



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Minibus communal auprès du Centre communal d'action sociale

Entre les soussignés :

La Ville de Maule, rue des Galliens, 78850 Maule représentée par son Maire Monsieur Olivier LEPRETRE

Ci-après dénommée « **la commune** », d'une part.

Et Le Centre Communal d'Action Sociale de Maule, situé allée de Carnoustie 78580 Maule et représenté par Madame Sylvie BIGAY, sa Vice-Présidente, dument habilitée par délibération n° 2020-06-003 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2020

Ci-après dénommé « **le CCAS** » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition d'un minibus par la commune au CCAS de Maule

Désignation du véhicule :

Minibus de 9 places de marque RENAULT-TRAFIC immatriculé FK.499.KA

Le CCAS souhaite permettre aux usagers ne disposant pas de moyen de locomotion de pouvoir bénéficier du minibus pour les trajets suivants sur la commune de Maule (à titre d'exemple et non limitatif) :

- RDV médicaux, paramédicaux et services de santé (opticien, pharmacie...),
- Déplacements pour raisons administratives (Mairie, CCAS, La Poste, Banque...),
- Commerces (marché, magasin, supermarché, coiffeur, cinéma...),
- Cimetière,
- Visite en EHPAD,
- Gare

Il pourra également être emprunté pour transporter les seniors dans le cadre d'activités de loisirs sur la commune.

Article 2 – Mise à disposition

Le véhicule sera mis à disposition du CCAS de Maule à titre gratuit pour favoriser la mise en œuvre de ses actions au profit des publics concernés par ses services à compter de la signature de la présente convention. Cette mise à disposition est accordée en dehors du temps d'utilisation par la commune, celle-ci restant prioritaire quant à l'utilisation du minibus.

La mairie s'engage à mettre à disposition le véhicule en bonne condition, propre, avec le plein d'essence, avec un triangle, un gilet jaune et un cric de secours. Un état des lieux sera réalisé par les services de la ville au départ du véhicule et au retour du véhicule.

A titre indicatif, le CCAS utilisera le minibus le mardi après-midi, le vendredi après-midi, le samedi matin pour le transport à la demande et les jours du club séniors les lundis et jeudi après-midi.

La ville reste propriétaire du véhicule mais assume les frais d'entretien et de carburants pour le compte du CCAS.

Article 3 – Obligation du CCAS

Le CCAS s'engage à utiliser le véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La sous-location ou le prêt du véhicule est interdit, à titre gratuit ou à titre onéreux. Les conducteurs autorisés à la conduite du véhicule sont exclusivement des bénévoles ou des agents de la collectivité ayant leur permis B. Il leur sera demandé de présenter leur permis de conduire avec une attestation de points.

Lors de la restitution du véhicule, le CCAS devra s'assurer que le minibus contient :

- L'assurance du véhicule
- La carte grise
- Le plein de carburant.
- Le CCAS s'engage pendant toute la durée de mise à disposition :
 - A prendre toute précaution pour éviter le vol et les dégradations du véhicule notamment fermeture des portes, stationnement sécurisé.
 - A assurer une conduite raisonnable de manière à ne pas endommager de quelque manière que ce soit le véhicule sur le plan mécanique, carrosserie, accessoires divers.
 - A prendre en charge toute amende, contravention que les conducteurs auraient à acquitter pour infraction au code de la route, de telle sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.
 - A procéder au nettoyage du véhicule (intérieur et extérieur).
 - A informer sans délai la commune en cas de dommages du véhicule (dommages accidentels, vandalisme, accident corporel du conducteur, vol...) ou en cas de panne.
 - Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à

l'intérieur.

Article 4 – Assurance

Le véhicule est dument assuré par la commune. En cas de sinistre, le montant de la franchise ou des réparations s'il est inférieur au dit montant devra être remboursé par le CCAS à la commune.

Le CCAS devra souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de toutes les activités nécessitant un transport de personnes.

Article 5 – Emplacement du véhicule

Le minibus est stationné sur le parking derrière la mairie à Maule et devra être restitué au même endroit après utilisation, sauf indications contraires de la commune au moment de la restitution du véhicule.

Article 6 – Enlèvement et retour du véhicule

Le minibus est récent et en très bon état.

Le contrôle visuel du véhicule appartient à l'emprunteur. Si ce dernier constate un dommage ou une détérioration, il lui appartient de le signaler au gestionnaire du parc automobile avant de prendre le véhicule. A défaut, le dernier conducteur sera présumé être à l'origine dudit dommage ou détérioration. L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous.

Article 7 – Conditions financières

La commune met à disposition du CCAS le minibus à titre gratuit.

Article 8 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 – Dénonciation - Renonciation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de la commune ou du CCAS moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect des clauses de la convention par le CCAS, la résiliation prendra effet après une mise en demeure de se conformer aux obligations issues de la convention demeurée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois.

Article 10 – Litige

En cas de différends découlant de la présente convention ou en relation avec celle-ci, et avant toute action contentieuse, les parties tenteront de bonne foi de trouver une solution amiable, éventuellement en ayant recours à un médiateur.

Le Tribunal administratif de Versailles est seul compétent pour connaître des litiges qui pourraient s'élever entre les parties relevant de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente.

Sylvie BIGAY
Vice-présidente du CCAS
de Maule

Olivier LEPRETRE
Maire de Maule